
UN ACCOMPAGNEMENT APPROPRIÉ ... EN TOUTE EFFICACITÉ

**L'accompagnatrice :
un appui et un lien
favorable à l'intégration**



par les membres de la
**Table de concertation pour l'intégration
des enfants handicapés dans les services de garde** — Estrie
décembre 2008

Membres de la Table de concertation

Denise Auger, CSSS - Institut universitaire de gériatrie de Sherbrooke
Sylvie Brochu, Regroupement des CPE des Cantons-de-l'Est
Suzanne Champoux, Regroupement CNDE-Dixville
Danielle Fay, Collège de Sherbrooke
Sherley Jones, Agence de la santé et des services sociaux de l'Estrie
Gaétane Lacroix, Han-Droits
Marie-Andrée Lemieux, Office des personnes handicapées du Québec
Guylaine Roberge, Centre de réadaptation Estrie
Annie St-Germain, Ministère de la Famille et des Aînés
Lorraine Watson, Centre de la petite enfance Pop Soleil

Nos remerciements à Alain Lajeunesse, graphiste, pour le logo apparaissant en page couverture.

Table des matières

| | |
|--|-------|
| Mise en contexte | p. 4 |
| Principes généraux du programme « Accueillir la petite enfance » | p. 5 |
| Conditions gagnantes pour l'intégration..... | p. 9 |
| Attitudes à éviter..... | p. 10 |
| Rôle et responsabilités de l'accompagnatrice | p. 12 |
| Conclusion | p. 15 |

Mise en contexte

L'enfant ayant des besoins particuliers peut nécessiter un soutien sous forme d'accompagnement dans un contexte d'intégration dans les services de garde à l'enfance.

Confronté à une définition imprécise du rôle de l'accompagnatrice¹, chaque service de garde a dû lui donner la forme qu'il jugeait la plus pertinente.

Tirant profit de toutes ces expériences, nous sommes maintenant plus en mesure d'apporter des précisions au rôle de l'accompagnatrice. En s'inspirant des principes généraux du programme éducatif des services de garde à l'enfance, ainsi que des politiques concernant l'enfant ayant un développement particulier, il est effectivement possible de mieux définir le rôle et les responsabilités de la personne chargée de l'accompagnement. L'objectif étant que ce soutien puisse vraiment favoriser l'intégration et la participation sociale de l'enfant handicapé au sein de ce milieu de vie.

¹ Dans ce document, le féminin est utilisé sans discrimination, dans le seul but d'alléger le texte.

Principes généraux du programme

« Accueillir la petite enfance »

1) Chaque enfant est unique

Les enfants développent leurs capacités selon des séquences prévisibles. Chaque enfant adopte néanmoins un rythme de développement qui lui est propre. De la même façon, malgré le fait que les enfants puissent se ressembler, chacun manifeste dès sa naissance des caractéristiques particulières qui lui confèrent une personnalité unique.

2) L'enfant est le premier agent de son développement

Pour se développer, l'enfant a besoin d'échanger avec son environnement physique et humain. Il est spontanément curieux et intéressé par ce qui l'entoure. La pensée de l'enfant d'âge préscolaire s'inspire directement de ce qu'il voit, entend ou touche. L'enfant apprend par l'action, la manipulation, l'exploration, l'expérimentation, l'expression, l'observation et l'écoute.

En agissant, l'enfant construit sa connaissance de soi, des autres et de son environnement. Il découvre les propriétés des objets en les manipulant et ajuste progressivement sa compréhension du monde en expérimentant, en observant et en échangeant avec les autres. C'est une démarche essentiellement autonome dont l'enfant est le maître d'œuvre.

Principes généraux—suite

3) Le développement de l'enfant est un processus global et intégré

Le développement de l'enfant touche toutes les dimensions de sa personne : physique et motrice, intellectuelle, langagière, socioaffective et morale. Ces dimensions sont interreliées. Le développement de l'une fait nécessairement appel aux autres et exerce un effet d'entraînement sur le développement global de l'enfant. C'est toute sa personne qui est interpellée à travers chaque transformation, aussi minime apparaît-elle de prime abord.

4) L'enfant apprend par le jeu

Le jeu est le moyen privilégié d'interaction et d'évolution. Il constitue pour l'enfant l'instrument par excellence pour explorer l'univers, le comprendre, le maîtriser. L'apport du jeu dans le développement et l'apprentissage des enfants ne fait aucun doute.

Le jeu doit être considéré comme l'outil essentiel d'expression et d'intégration de l'enfant. Il s'appuie souvent sur des moyens dont l'enfant dispose, comme son langage, ses capacités motrices, etc. L'enfant joue avec des matériaux naturels ou fabriqués qui l'amènent à interagir avec son environnement. Il utilise les matériaux de façon imprévue et inusitée. Tout est prétexte au jeu pour l'enfant. C'est une activité spontanée et une expérience positive.

Principes généraux—suite

À travers ses jeux, l'enfant nous fait part de ses expériences, de ses émotions, de ce qu'il connaît et de ce qu'il voit. Il fait des découvertes et développe de nouvelles habiletés. Même si certains aspects de son jeu peuvent être stéréotypés, l'enfant y apporte toujours des variantes personnelles. Le jeu est une activité dont la caractéristique première est le plaisir. Elle suppose le libre consentement de l'enfant ; elle ne peut lui être imposée.

5) La collaboration entre le personnel des services de garde et les parents est essentielle au développement harmonieux de l'enfant

Depuis sa naissance, l'enfant a développé une relation d'attachement à l'égard de ses parents. C'est cette relation qui lui donne la confiance nécessaire pour se distancer, explorer son environnement, apprendre, devenir autonome. Progressivement, l'enfant verra entrer dans son univers, au centre de la petite enfance et ailleurs, d'autres adultes et enfants qui joueront un rôle actif dans son développement et auxquels il s'attachera.

L'ouverture à d'autres adultes ne pourra se faire harmonieusement que si l'enfant a développé une solide relation de confiance à l'égard de ses parents et si l'ensemble des adultes qui l'entourent développe entre eux des relations de confiance, d'entraide et de respect. Des relations harmonieuses entre le

Principes généraux—suite

personnel et les parents donnent à l'enfant le sentiment de vivre dans un univers cohérent auquel il pourra s'adapter plus facilement.

Cette collaboration est aussi très avantageuse pour les parents et les éducatrices¹. Le partage mutuel d'expériences et de connaissances permet aux parents de demeurer impliqués dans le processus, et aux éducatrices de se sentir appuyées dans l'exercice de leur rôle.

¹ Le terme « éducatrice » doit être interprété dans un sens large; il inclut le personnel de tous les services de garde.

Conditions gagnantes pour l'intégration

En amont de la définition du rôle de l'accompagnatrice, certains facteurs de réussite liés au service de garde méritent d'être énoncés. Sans la présence de ces éléments, le travail de l'accompagnatrice se voit complexifié, et l'intégration de l'enfant ayant des besoins particuliers peut même être compromise. Ces facteurs sont les suivants :

- La gestionnaire joue un rôle déterminant auprès de son équipe dans l'intégration des enfants handicapés. Elle doit voir à offrir de la formation ou du soutien professionnel au personnel concerné.
- La direction et tout le personnel du service de garde doivent être profondément convaincus du bien-fondé de l'intégration des enfants ayant des besoins particuliers dans leur milieu et partager une vision commune.
- L'éducatrice du groupe est la première responsable de l'ensemble du groupe incluant l'enfant handicapé.
- L'éducatrice du groupe et l'accompagnatrice doivent continuellement se concerter face à leurs responsabilités respectives.
- La reconnaissance des besoins particuliers de l'enfant et le respect des valeurs des parents sont fondamentaux.
- La collaboration avec les partenaires externes est essentielle.

Attitudes à éviter

Toujours dans le but de favoriser l'intégration de l'enfant, certaines attitudes sont à éviter de la part de l'accompagnatrice. Parmi celles-ci :

- Retirer l'enfant du groupe pour réaliser des activités liées au programme de stimulation.
- Percevoir les incapacités de l'enfant comme des obstacles à l'intégration sans opérer de modification du milieu.
- Mettre l'accent sur les incapacités de l'enfant plutôt que sur les capacités de celui-ci.
- Demeurer constamment à proximité de l'enfant.
- Apporter une aide qui va au-delà des besoins particuliers de l'enfant.
- Se satisfaire des conditions existantes malgré l'émergence de nouveaux besoins.

Attitudes à éviter—suite

- Être plus exigeant envers l'enfant handicapé qu'envers les autres enfants (sous prétexte qu'une attention particulière lui est donnée).
- Porter seule la responsabilité de l'enfant ayant des besoins particuliers, tant au plan des difficultés que des réussites.
- Faire à la place de l'enfant des actions qu'il est en mesure d'accomplir.

Rôle et responsabilités de l'accompagnatrice

Le rôle de l'accompagnatrice consiste essentiellement à favoriser la participation sociale de l'enfant ayant des besoins particuliers afin qu'il puisse vivre et s'épanouir au sein du service de garde de sa communauté.

À l'égard de l'enfant

- Favoriser constamment sa participation à la vie du service de garde ;
- Stimuler son développement global tout en respectant son rythme d'apprentissage ;
- Adapter le niveau d'exigences à ses capacités ;
- Apporter le niveau de soutien afin qu'il puisse réussir les activités proposées (aide physique ou verbale, démonstration, supervision à distance, etc.) ;
- Fournir une stimulation adaptée aux besoins spécifiques de l'enfant par le biais des activités du groupe ;
- Valoriser autant ses efforts que ses réussites ;
- Stimuler et maintenir sa motivation à collaborer ;

Rôle et responsabilités (suite)

- Faire preuve de vigilance de façon à estomper l'aide au fur et à mesure des progrès accomplis ;
- Encourager l'enfant à se référer d'abord à l'éducatrice de son groupe ;
- Actualiser le plan d'intégration de l'enfant (référence au document du ministère de la Famille et des Aînés) ;
- Contribuer à mettre en place toutes les adaptations requises au regard de l'environnement physique et humain.

À l'égard des parents

- Recueillir toutes les informations pertinentes auprès des parents afin de bien connaître l'enfant (ses goûts, ses intérêts, ses capacités et incapacités, ses besoins de développement, etc.) ;
- Collaborer avec l'éducatrice du groupe à maintenir une communication régulière avec les parents ;
- Participer à des rencontres au besoin avec les parents.

Rôle et responsabilités (suite)

À l'égard des autres enfants du groupe

- Favoriser la contribution des pairs en tout temps ;
- Multiplier les possibilités d'interagir avec les autres enfants ;
- Promouvoir le respect des différences et la valorisation des forces personnelles.

À l'égard du personnel du service de garde

- Exercer un rôle d'intervenante de référence auprès du personnel du service de garde ;
- Déterminer avec l'éducatrice du groupe un mode de fonctionnement leur permettant d'agir de façon complémentaire ;
- Transmettre toutes les informations pertinentes au personnel concerné afin d'assurer une continuité de l'intervention ;
- S'assurer que les objectifs poursuivis soient intégrés aux activités quotidiennes du groupe ;
- S'assurer de la mise à jour du formulaire intitulé « Évaluation annuelle » du plan d'intégration du ministère de la Famille et des Aînés.

Rôle et responsabilités (suite)

À l'égard des partenaires externes

- Communiquer régulièrement avec les partenaires de manière à permettre une évaluation continue des besoins et des modes d'intervention à privilégier ;
- Faire appel à leur expertise en vue d'adapter l'environnement physique et humain et, par conséquent, réduire les obstacles à la participation sociale de l'enfant ;
- S'assurer que les adaptations puissent s'intégrer harmonieusement à la réalité du service de garde ;
- Tenir compte le plus possible des conseils des partenaires afin d'harmoniser l'ensemble des interventions réalisées auprès de l'enfant et de sa famille.

Conclusion

En somme, lorsque les besoins le justifient, l'accompagnatrice peut grandement contribuer à l'intégration et à la participation sociale de l'enfant présentant des besoins particuliers, au sein des services de garde.

Ce document a été produit avec la collaboration financière de :



Centre de santé et de services sociaux –
Institut universitaire de gériatrie de Sherbrooke
Health and Social Services Centre –
University Institute of Geriatrics of Sherbrooke



Pour obtenir plus d'information ou pour contacter un membre de la Table de concertation pour l'intégration des enfants handicapés dans les services de garde, communiquez avec :

le Regroupement des centres de la petite enfance des Cantons de l'Est (RCPECE) au 819 566-7131, poste 203.